Monsieur Gérald DARMANIN
Ministère de l'Intérieur
1, place Beauvau
75800 PARIS cedex 08

Villeneuve Loubet, le 11 janvier 2023

Réf.: XB.FA/005-2023

Objet : préavis de grève nationale journée du **19 janvier 2023 de 0 h à 24 h**

Monsieur le Ministre,

La Fédération Autonome des Sapeurs-Pompiers Professionnels et Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (FA/SPP-PATS) s'associe à la Fédération Autonome de la Fonction Publique et dépose un préavis de grève

Pour le jeudi 19 janvier 2023 de 0h00 à 24h00

Ce dernier concerne l'ensemble des personnels relevant de son champ de syndicalisation.

Ce préavis vise à permettre aux personnels cités préalablement, qui le souhaiteront, de prendre part aux rassemblements et manifestations organisés ce jour pour obtenir l'arrêt de la réforme des retraites en cours, le retrait du projet de loi afférent à celle-ci et d'être mieux associés à une réelle concertation et négociation à ce propos.

Fermement opposés à cette réforme, nous exigeons :

- La possibilité d'un départ à la retraite dès 60 ans, sans décote dès 42,5 années de cotisation,
- L'augmentation du taux de remplacement des pensions (inférieur au secteur privé), avec la prise en compte des régimes indemnitaires, avec un montant ne pouvant être inférieur au niveau du SMIC,
- La réelle mise en œuvre de l'égalité femmes-hommes qui dans sa situation creuse l'écart du montant des pensions entre les femmes et les hommes,
- Le maintien de l'âge de départ possible à 57 ans maximum,
- La portabilité des droits acquis sans condition de durée de catégorie active,
- Le déplafonnement et la proratisation de la bonification 1/5 ans
- L'abrogation du temps d'équivalence (gardes de 24h), dérogation scientifiquement reconnue néfaste pour la santé,
- La reconnaissance des sujétions particulières permettant de fixer un temps de travail annuel en deçà des 1607 heures.

Pendant la durée de notre préavis, notre organisation responsable demeure néanmoins ouverte à toutes négociations favorables qu'il vous conviendra d'ouvrir, conformément aux termes de l'article L2512-2 du code du travail sur l'exercice du droit de grève dans la fonction publique.

Nous vous adressons, Monsieur Le ministre, nos plus sincères salutations.

Le Président fédéral, Xavier BOY

FEDERATION AUTONOME SPP–PATS
5, avenue des Maurettes 04 93 34 81 09 secretariat@faspp-pat
06270 Villeneuve-Loubet www.faspp-pats.org